



Commission européenne
REPRÉSENTATION EN FRANCE



Label

"1989-2009 : L'Europe, libre et unie"

Pourquoi ce label ?

La Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont décidé de faire du 20^{ème} anniversaire de la chute du rideau de fer l'une des priorités de communication de l'UE pour 2009. La transition démocratique des Etats d'Europe centrale et orientale à partir de 1989 est en effet un événement capital dans l'histoire de la construction européenne puisqu'elle marque la fin de la division du continent en deux blocs et le début de la marche vers la réunification qui s'est matérialisée notamment dans les élargissements de 2004 et 2007.

Dans ce cadre, la Commission européenne souhaite fédérer l'ensemble des manifestations liées à cet événement majeur et les regrouper sous un même label qui prendra la forme du logo "1989-2009 : L'Europe, libre et unie".

Les avantages de la labellisation

Les événements labellisés obtiendront officiellement le parrainage de la Représentation en France de la Commission et seront libres d'utiliser le logo de la Représentation sur leur communication.

De plus, la Commission européenne lancera durant l'été un site spécifique sur le 20^{ème} anniversaire comportant notamment un calendrier des événements labellisés à travers l'Europe.

Enfin, la Représentation en France disposera d'une page dédiée à ces événements sur son site internet (<http://ec.europa.eu/france>) et soutiendra la communication au niveau national sur les différents événements organisés.

Comment obtenir le label "1989-2009 : L'Europe libre et unie" ?

Pour pouvoir prétendre à l'obtention du label, votre manifestation doit notamment remplir les critères suivants¹:

- être à visée non commerciale
- être ouverte à un large public
- se dérouler avant le 31 décembre 2009

¹ Critères non exhaustifs et donnés à titre indicatif.

- traiter d'un sujet lié au 20^{ème} anniversaire de la chute du rideau de fer (exemple: la chute du mur de Berlin, la chute du rideau de fer, les événements et révolutions en Europe centrale et orientale, marche vers la réunification de l'Europe, etc.)

L'attribution ne comporte pas de critère concernant la forme de la manifestation. Celle-ci peut être une conférence, une activité culturelle, une manifestation sportive, la réalisation d'un matériel de communication spécifique, etc.

L'obtention du label implique obligatoirement pour les participants l'insertion du logo sur leur matériel de communication². Le logo de la Représentation en France de la Commission peut également être utilisé (facultatif).

La labellisation n'entraîne aucune obligation financière pour la Commission européenne ou sa Représentation en France.

Si vous souhaitez obtenir le label, il vous suffit de contacter la Représentation en France de la Commission européenne afin de présenter brièvement votre projet :
Romain Sadet (01.40.63.38.54; romain.sadet@ec.europa.eu)

² La transmission technique du logo (différentes versions : couleur, noir et blanc, image, vectorisé...) est assurée par la Représentation en France, une fois la labellisation confirmée.